

**MAIRIE
D'AUTHEZAT
63114**

Tél. 04.73.39.50.31
Fax. 04.73.39.56.49

Envoyé en préfecture le 22/02/2022

Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le

ID : 063-216300210-20220215-2022_005-DE

**Extrait
du registre des délibérations
du conseil municipal
délibération n°2022/005 du 15 février 2022**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 15

L'an deux mille vingt-deux le quinze février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Authezat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre METZGER, maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 08 février 2022.

Présents : Monsieur Yves CHAMBON, Madame Ludivine FERNANDEZ, Monsieur Stéphane KIHÉLI, Mesdames Christelle REUGE, Corinne VILLE, Isabelle DE ARAUJO, Christine CHAUVANET, Messieurs André FEUNTEUN, Benoit RATIGNET ;

Excusés : Mesdames Alexandra JARRIGE, Monsieur David ESPECHE, Mesdames Ornella MIMY, Agnès JARRIGE, Monsieur Julien LACOUR ;

Procurations : de Mme Alexandra JARRIGE à M. Stéphane KIHÉLI, de Monsieur David ESPECHE à Monsieur Pierre METZGER, de Madame Ornella MIMY à Madame Christine CHAUVANET, de Madame Agnès JARRIGE à Madame Isabelle DE ARAUJO, de Monsieur Julien LACOUR à Madame Ludivine FERNANDEZ ;

Secrétaire de séance : Madame Ludivine FERNANDEZ.

OBJET :

Police rurale

**Convention de
partenariat entre les cinq
communes pour la prise
en charge des dépenses
d'équipement**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le policier rural a, comme prévu, pris ses fonctions en début d'année.

Il convient maintenant de l'équiper pour l'exercice de son métier.

Après concertation avec les communes de Coudes, Plauzat, Neschers et Montpeyrroux, partenaires de ce recrutement, une convention a été établie sur le principe d'une répartition des charges, à savoir chaque commune participe pour 1/5^{ème}.

La commune de Coudes engagera les dépenses liées à ce poste. Elle émettra les titres de recettes correspondant à la participation des collectivités partenaires à hauteur d'1/5^{ème}, deux fois par an, en juin et en décembre.

Le conseil municipal unanime autorise le maire à signer la convention et à engager les dépenses liées au poste de policier rural nouvellement recruté.

**Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que
dessus.**

Au registre sont les
signatures.

Affiché le 21/02/2022.

Pour copie conforme ; en
Mairie, le 21/02/2022.

Le Maire,



Pierre METZGER.